

## 1 | Répartition de la rémunération

En cas de réalisation de la vente du bien, objet des présentes, par l'intermédiaire **du Délégataire**, la rémunération prévue dans le mandat de vente n° , dans ses éventuels avenants ou négociée, sera partagée dans les proportions suivantes :

% des honoraires effectivement perçus par **le Délégant** lors de la réalisation de la vente.

Si **le Délégant** réalise lui-même l'objet du mandat, ce qui lui est toujours possible de faire, il s'engage à en tenir informé immédiatement **le Délégataire**, mettant fin aux présentes sans indemnités de part ni d'autre.

